

PROCEDURES D'AFFECTATION DANS L'ACADEMIE DE LA GUYANE

ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE, DEMANDE DE DEROGATION DE SECTEUR

La règle générale n'a pas changé : les élèves sont inscrits dans un établissement proche de leur domicile. L'affectation de votre enfant est garantie dans un collège ou un lycée proche de votre domicile.

Si vous souhaitez inscrire votre enfant dans un autre établissement, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé après l'affectation des élèves du secteur.

Comment sont attribuées les dérogations ?

Les demandes de dérogation sont à retirer, compléter et remettre à l'établissement d'origine. Elles sont satisfaites dans la seule limite de la capacité d'accueil des établissements. Si les capacités d'accueil sont atteintes, le recteur attribue, après avis de la commission d'affectation, les dérogations selon l'ordre indicatif suivant :

- Les élèves handicapés
- Les élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- les boursiers au mérite
- les boursiers sociaux
- les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité
- les élèves dont le domicile, en limite de zone, est proche de l'établissement souhaité
- les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier

AFFECTATION AU COLLEGE

Le collège de secteur est déterminé par l'adresse du domicile familial

Dérogation de secteur :

La demande de dérogation est informatisée, c'est le directeur d'école qui saisit la demande et les motifs, conformément au vœu de la famille, sur l'application AFFELNET 6EME. C'est le recteur qui accorde la dérogation.

Remarque : la langue choisit pour le collège n'est pas un critère de dérogation

AFFECTATION AU LYCEE

Seuls les lycées d'enseignement général et technologique sont sectorisés. Le lycée de secteur est déterminé par l'adresse du domicile familial

La demande de dérogation est informatisée, c'est le chef d'établissement qui saisit la demande et les motifs, conformément au vœu de la famille, sur l'application AFFELNET 3EME. C'est le recteur qui accorde la dérogation.

Remarque : le choix des enseignements d'exploration en seconde n'est pas un critère de dérogation

Pour toute demande d'information, nous vous invitons à contacter le :

Service Académique d'Information et d'Orientation

Rectorat

BP 6011

97306 CAYENNE CEDEX

Tel.: 0594 27 20 62

Fax : 0594 27 20 02

Mail : saio@ac-guyane.fr